

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLE



OAP « LE PRAZ »

LE SITE

Le projet d'aménagement est localisé dans le vallon de La Gorge, au Sud du Chef-lieu de la commune, au lieu-dit « Le Praz », à proximité immédiate du secteur de loisirs du Pontet.

Il se situe en bordure du stade de football et de la piste de ski de fond existants.

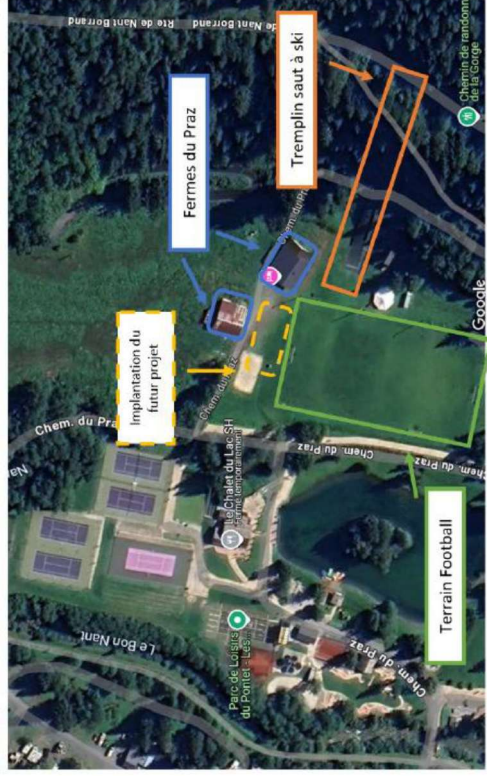
Il est accessible à pied par le chemin du Praz, été comme hiver. Un accès véhicules autorisés est également possible par ce même chemin.

Un parking existe en bordure de la Route de Notre Dame de la Gorge (RD 902).

Il s'agit d'un espace en partie enherbé, et en partie en stabilisé, situé en bordure du stade de football.

Deux constructions sont présentes à proximité. L'une est une construction à vocation agricole, et l'autre, ancienne ferme, a été rénovée et transformée en hébergement touristique (gîte de groupe).

Le chemin d'accès est un chemin piéton en stabilisé, qui peut être utilisé par les véhicules autorisés (largeur suffisante et matériau adapté).



LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement

Permettre aux associations sportives de ski de fond et de football présentes dont l'activité se déroule au lieu-dit « Le Praz », de disposer d'un équipement adapté à leurs besoins de fonctionnement.

Mettre en œuvre un équipement unique répondant à l'ensemble des besoins de fonctionnement.

Contribuer à la mise en valeur de ce secteur de sports et loisirs de la commune, en conciliant préservation du cadre paysager et aménagements limités et correctement dimensionnés.

Promouvoir la réalisation d'un projet architectural de qualité pour la construction à édifier, s'appuyant et valorisant les caractéristiques paysagères, environnementales et topographiques du site, et s'inspirant de l'architecture montagnarde de la commune.

Organiser et sécuriser les dessertes du site, par la mise en œuvre de solutions fonctionnelles adaptées au fonctionnement et aux caractéristiques du secteur.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès et desserte motorisés

L'accès à l'équipement ne doit être possible que pour les modes actifs (piétons / cycles).

Une desserte automobile limitée aux besoins de fonctionnement de la construction peut être mise en place, pour les véhicules autorisés.

Accès et desserte "modes actifs"

L'accès à la construction doit se faire via le chemin piéton existant en stabilisé.

Espaces publics

La simplicité des aménagements doit être la règle.

En cas de plantations, si elles sont nécessaires, elles doivent être d'essences locales et contribuer à la biodiversité.

Les clôtures ne sont pas encouragées.

L'éclairage doit être raisonné, avec coupures nocturnes. Il doit être limité et orienté de manière à ne pas porter de gêne aux réservoirs de biodiversité.

Architecture et qualité des constructions

La construction doit s'inscrire dans la typologie locale traditionnelle, propre aux constructions existantes dans le vallon de La Gorge. Les volumes doivent être simples et compacts, et permettre de générer des espaces ouverts abrités et des espaces fermés, maintenant une ouverture visuelle pour la construction située à l'arrière.

Une simplicité doit être recherchée dans l'expression des façades, le choix des matériaux, mais aussi leur mise en œuvre.

La construction doit être de forme allongée, permettant de limiter son impact visuel et d'éviter un volume massif. Elle doit être constituée de plusieurs petits blocs construits et reliés entre eux par la toiture, permettant de générer à la fois des locaux fermés et des espaces extérieurs couverts.

Le choix des matériaux doit répondre à une volonté de légèreté et de discrétion. A ce titre, l'impact de la toiture doit être limité, par la mise en œuvre de matériaux transparents, permettant un apport de lumière naturelle tout en limitant l'impact visuel de la construction. Les façades doivent être en bois.

Une attention particulière doit être apportée à la prise en compte des économies d'énergies, des énergies renouvelables, de la gestion des eaux pluviales et de l'éco construction (matériaux bio-sourcés), qui sont des préoccupations fortes de la commune.

Les terrassements ne sont pas recommandés étant donné la topographie plate du secteur.

Programme de construction de l'opération

L'opération doit permettre la réalisation d'une construction abritant un équipement d'intérêt collectif abritant un vestiaire sanitaire (homme et femme), un atelier dédié au ski (avec accueil), un local dédié au football, et un local technique.